

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR  
SÉANCE DU 22 MARS 2022**

Convocation

Date de la convocation : 14/03/2022

Date de l'affichage convocation : 14/03/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 24/03/2022

Publiée ou notifiée le : 24/03/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, HAMARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, et MM AMY, BRAULT, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORiot, MOURIER, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, BOURMAULT, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, LOYAU, MARTINEAU, PAQUET.

Pouvoir :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LORiot

Monsieur PAQUET donne pouvoir à Monsieur LE BOUFFANT

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

*Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude*

---

**ORDRE DU JOUR :**

**ORDRE DU JOUR :**

M. OLIVIER informe le Comité Syndical de la délibération 2022 02 012 du 24 février 2022 de la communauté de commune Loir Lucé Bercé concernant la modification de la désignation des conseillers communautaires au sein d'organisme de regroupement. En effet, suite à plusieurs démissions de conseillers communautaires, de nouvelles désignations ont été effectuées pour la commune déléguée de Vouvray sur Loir ainsi que pour la commune de St Pierre de Chevillé. Pour la commune déléguée de Vouvray sur Loir, le nouveau titulaire est M. ALLARD Gérard, pour la commune de St Pierre de Chevillé, le nouveau titulaire est M. BIGNON Benjamin et le nouveau suppléant est M. GASIOR Jacky.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER  
2022 A L'UNANIMITE**

Arrivée de Mme GEORGET à 18h15.

**FINANCES**

## 1- VOTE DU COMPTE DE GESTION (CF DOCUMENT EN ANNEXE 1 PAGE 14)

### **Délibération 2022 – 07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**VU** les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1 du CGCT ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (CF DOCUMENT EN ANNEXE AU MAIL)

### **Délibération 2022 – 08 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**VU** les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

**VU** le budget primitif 2021 adopté par la délibération 2020-13 du 16 juin 2020 ;

**VU** le compte de gestion 2021 approuvé par délibération 2022-07 du 22 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical a désigné Monsieur AMY Jean-Claude pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que M. Olivier s'est retiré pour laisser la présidence à M. AMY Jean-Claude pour le vote du compte administratif ;

**CONSIDERANT** le compte administratif 2021 dressé par M. François OLIVIER, ordonnateur ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**APPROUVE** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
recettes 2021		377 697,97 €
dépenses 2021		403 989,02 €
restes à réaliser en dépenses 2021	307 465,07 €	
<b>Résultat de l'exercice 2021 (déficit)</b>		<b>- 26 291,05 €</b>
Excédent 2020 reporté		425 989,80 €
<b>résultat cumulé</b>		<b>399 698,75 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
recettes 2021		5 427 579,35 €
dépenses 2021		5 094 668,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (excédent)</b>		<b>332 911,35 €</b>
Excédent 2020 reporté		764 575,85 €
<b>résultat cumulé</b>		<b>1 097 487,20 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2021</b>		<b>1 497 185,95 €</b>
-----------------------------	--	-----------------------

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS 2021

#### **Délibération 2022 – 09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

- VU** les articles L.2121-29, L.2311-5, L.5211-1, L.5211-36, L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;
- VU** le compte administratif 2021 approuvé par la délibération 2022-08 du 22 mars 2022 ;
- VU** le compte de gestion 2021 approuvé par la délibération 2022-07 du 22 mars 2022 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-DECIDE** d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2021</b>		
<b>Résultat section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice		332 911,35 €
Résultats antérieurs reportés		764 575,85 €
<b>Résultat à affecter</b>		<b>1 097 487,20 €</b>
<b>Résultat section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice		- 26 291,05 €
Solde d'exécution N-1 (D001)		425 989,80 €
Solde des restes à réaliser 2020	307 465,07 €	
<b>Excédent de financement</b>		<b>399 698,75 €</b>
<b>Affectation</b>		
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement		<b>néant</b>
Report en fonctionnement R002		<b>1 097 487,20 €</b>
Report en investissement R001		<b>399 698,75 €</b>

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4- PROVISIONS POUR RISQUES

##### Délibération 2022 – 10 : PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**VU** la proposition d'inscrire au BP 2022 les provisions pour risques ci-dessous

**Au Compte 6875 : Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels**

La dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels permet au syndicat d'anticiper les répercussions budgétaires d'éventuelles condamnations du syndicat en 2022.

Cette dotation comprend les dépens demandés par chaque requérant estimé de la façon suivante :  
Recours tribunal correctionnel, administratif et proximité

**Total :** **70 000 €**

**VU** l'instruction budgétaire M14

**VU** les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'inscrire au BP 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus

**5- BUDGET PRIMITIF 2022 (CF DOCUMENT EN ANNEXE AU MAIL)**

**Délibération 2022 – 11 :  
ADOPTION DU BUDGET 2022**

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, L.5211-36 et R.5711-1 du CGCT ;

**VU** la délibération 2022-01 du 15 février 2022 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ;

**VU** le compte administratif 2021 approuvé par délibération du 2022-08 du 22 mars 2022 ;

**VU** le compte de gestion 2021 approuvé par délibération du 2022-07 du 22 mars 2022 ;

**VU** la délibération 2022-09 du 22 mars 2022 portant affectation du résultat 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PRECISE** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** les 4 sections comme suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	Proposition
11	Charges à caractère général	3 934 357,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	612 292,81 €
65	Autres charges de gestion courante	43 114,28 €
66	Charges financières	52 189,96 €
67	Charges exceptionnelles	190 000,00 €
68	Dotations aux provisions	70 000,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	245 488,45 €
D023	Virement à la section investissement	278 072,54 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 425 515,04 €</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	Proposition
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	4 248 516,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
77	Produits exceptionnels	65 000,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 509,84 €
R 002	Résultat reporté	1 097 487,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 425 515,04 €</b>

**En section d'investissement, les opérations et chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	209 791,26 €
Op 116	Opérations d'équipement	352 493,57 €
26	participations et créances rattachées à des participations	115 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 509,84 €
	Restes à réaliser 2021	307 465,07 €
D 001	Résultat reporté	- €
<b>TOTAL</b>		<b>998 259,74 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :		
Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
13	Subventions d'investissement	60 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	245 488,45 €
R021	Virement de la section de fonctionnement	278 072,54 €
R001	Résultat reporté	399 698,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>998 259,74 €</b>

- **ADOpte** le budget 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 425 515,04 €
- Investissement : 998 259,74 €

Départ de M. LEESCHAEVE à 19h00.

## 6- EXPLICATION DE L'AUGMENTATION DE LA TGAP SUR LES ANNEES 2020-2025

TGAP SUR LES ANNEES 2020 A 2025										
	OMR			ENCOMBRANTS			REFUS DE TRI			TOTAL
	TGAP	TONNAGES	MONTANTS	TGAP	TONNAGES	MONTANTS	TGAP	TONNAGES	MONTANTS	
2020	3,00 €	4824	14 472,00 €	3,00 €	3425	10 275,00 €	- €	524	- €	24 747,00 €
2021	8,00 €	4775	38 200,00 €	8,00 €	3784	30 272,00 €	11,00 €	508	5 588,00 €	74 060,00 €
2022	11,00 €	4700	51 700,00 €	11,00 €	3800	41 800,00 €	12,00 €	500	6 000,00 €	99 500,00 €
2023	12,00 €	4700	56 400,00 €	12,00 €	3800	45 600,00 €	13,00 €	500	6 500,00 €	108 500,00 €
2024	14,00 €	4700	65 800,00 €	14,00 €	3800	53 200,00 €	14,00 €	500	7 000,00 €	126 000,00 €
2025	15,00 €	4700	70 500,00 €	15,00 €	3800	57 000,00 €	15,00 €	500	7 500,00 €	135 000,00 €
			297 072,00 €			238 147,00 €			32 588,00 €	
		TVA	<b>326 779,20 €</b>			<b>261 961,70 €</b>			<b>35 846,80 €</b>	<b>567 807,00 €</b>
TOTAL HT			<b>567 807 € HT</b>							
TOTAL TTC			<b>624 587,70 € TTC</b>							

## MARCHE PUBLIC

### 7 - MODIFICATION N°3 MARCHE 2019-01 - LOT 3 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS

**Délibération 2022 – 12 :**  
**MODIFICATION N°3 – MARCHE 2019-01 – LOT 3 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS**

Le Président rappelle à l'assemblée,

**VU** la délibération 2018-53 du 20/11/2018 concernant l'autorisation de lancement de la procédure marché formalisé : enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries,

**VU** la délibération 2019-14 du 26/03/2019 concernant le résultat du marché formalisé : enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries,

**VU** la délibération 2020-14 du 16/06/2020 concernant la modification n°1 du marché 2019-01 – lot 3 concernant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries,

**VU** la délibération 2020-40 du 06/10/2020 concernant la modification n°2 du marché 2019-01 – lot 3 concernant l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries,

**CONSIDERANT** que l'activité de l'entreprise Guy Dauphin Environnement a été transférée l'entreprise AMF RECYCLAGE au 01/04/2022 et qu'il est nécessaire de faire un avenant sur le titulaire du contrat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant n°3 et ses modalités de rémunération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son exécution et ses éventuelles modifications ou avenants.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8 – POINT DE SITUATION RH**

Présentation du nouvel organigramme du SMVL

### **9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF**

#### **Délibération 2022 – 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF**

Le Président rappelle à l'assemblée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la délibération n°2022-02 du 15/02/2022 modifiant le tableau des emplois et de l'effectif,

**CONSIDERANT** la demande écrite de Mme GUIBERT Elise, agent de déchèterie, demandant à réduire son temps de travail de 30h/ semaine à 28h/semaine annualisé à compter du 01/04/2022,

**CONSIDERANT** la demande écrite de M. DARAIZE Didier, agent de déchèterie, demandant à augmenter son temps de travail de 31h/ semaine à 34h/semaine annualisé à compter du 01/04/2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le poste d'agent de maintenance des déchèteries en coordinateur maintenance des déchèteries afin de créer un premier échelon intermédiaire entre la responsable technique et les agents de déchèterie,



**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le poste d'agent administratif polyvalent en coordinateur de collecte afin de créer un second échelon intermédiaire entre la responsable technique et l'agent de maintenance pré-collecte,

**CONSIDERANT** que le l'emploi de Directeur Général des Services doit être détenu par un agent de catégorie A et que l'agent en poste détient un grade de catégorie B, il est nécessaire de modifier l'emploi de Directeur du Syndicat en Responsable des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi de Directeur des Services, catégorie A, filière administrative, cadre d'emploi des attachés, à raison de 35H/semaine par voie de détachement dans le cadre de la procédure du décret 2020-569 du 13 mai 2020.

**TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	RECRUTEMENT A EFFECTUER			
2008 modifié par la délibération 2022-13	Responsable des services	35 H	Adm ou Tec	A ou B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, Ingénieur, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Attaché	372	821	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2 <sup>e</sup>	Responsable technique	35 H	Tec	B ou C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Techniciens territoriaux	360	821	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	activité	
2008	Chargé de communication	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018	Gestionnaire RH et comptabilité	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13	Coordinateur maintenance des déchèteries	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise	367	597	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Contractuel	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	34H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018 puis modifié par la délibération 2022-13	Coordinateur de collecte	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Contractuel	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	activité / ALD	
								Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	disponibilité	

**Le Président propose à l'assemblée,**

D'adopter la modification du tableau des emplois et de l'effectif suivante :

- Réduction du temps de travail de Mme GUIBERT Elise passant de 30h/semaine à 28h/semaine annualisé à compter du 01/04/2022.
- Augmentation du temps de travail de M. DARAIZE Didier passant de 31h/semaine à 34h/semaine annualisé à compter du 01/04/2022.
- Modifier le poste d'agent de maintenance des déchèteries en coordinateur maintenance des déchèteries afin de créer un premier échelon intermédiaire entre la responsable technique et les agents de déchèterie,
- Modifier le poste d'agent administratif polyvalent en coordinateur de collecte afin de créer un second échelon intermédiaire entre la responsable technique et l'agent de maintenance pré-collecte,

- Modification de l'emploi de Directeur du Syndicat en Responsable des services,
- Création d'un emploi de Directeur des Services, catégorie A, filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux, à raison de 35H/semaine par voie de détachement dans le cadre de la procédure du décret 2020-569 du 13 mai 2020.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le nouveau tableau des emplois et de l'effectif ainsi proposé,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir,

Départ de M. GRANDET à 19h10.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 10 – CHARTRE RELATIVE AUX RELATIONS ELUS / AGENTS

#### **Délibération 2022 – 14 : CHARTRE RELATIVE AUX RELATIONS ELUS / AGENTS**

L'installation de l'équipe syndicale est un moment primordial pour la réussite de son mandat. Elle nécessite accompagnement et adaptation de la part des agents, formation et information pour les élus. Des relations saines, respectueuses et une collaboration efficace permettront de rendre un service public de qualité, au profit des usagers.

Il n'est pas toujours aisé, pour les uns comme pour les autres de trouver le bon positionnement et de rester dans son rôle.

Cette charte a vocation à préciser quelques grands principes et à apporter quelques conseils aux agents et élus en vue des prochaines échéances à venir permettant de gérer les relations de travail entre les élus et les agents.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la charte relative aux relations élus / agents tel que présenté en annexe.

### 11 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

#### **Délibération 2022 – 15 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Le Président expose,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour le Syndicat Mixte du Val de Loir de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...)

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

## **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Syndicat Mixte du Val de Loir charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le Syndicat Mixte du Val de Loir puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **TEOM**

### **12 – SITUATION DES SALLES DES FETES**

Conformément au 1 de l'article 1382 du code général des impôts, sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles appartenant aux communes lorsqu'ils satisfont à la double condition d'être affectés à un service public ou d'utilité générale et d'être improductifs de revenus. Corrélativement et en application du I de l'article 1521 du code précité selon lequel la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, les immeubles ainsi exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties sont également exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. S'agissant des bâtiments évoqués par l'auteur de la question, ceux-ci peuvent donc bénéficier d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors notamment que la condition d'affectation au regard de la taxe foncière sur les propriétés bâties est satisfaite. A cet égard, sont considérées comme affectées à un service public ou d'utilité générale les propriétés bâties dans lesquelles les communes exercent des activités à caractère éducatif, culturel, sanitaire, social, sportif ou touristique. En revanche, les logements communaux hébergeant des fonctionnaires et exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Dans ce cas, l'imposition est émise au nom de l'occupant conformément à l'article 1523 du code général des impôts.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

M. OLIVIER informa les membres de la signature d'un avenant concernant le marché public 2021-02 – Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers. Cet avenant conclu à partir de sa signature et jusqu'au 31/12/2022, prévoit une augmentation des tarifs inscrits au BPU de 9%.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Inversion des tournées du mardi 05 et mercredi 06 avril.

Les tournées du mardi comprennent les communes de :

- Château du loir
- Flée
- Thoiré sur Dinan
- Jupilles
- Luceau
- Beaumont pied de Bœuf

Elles seront collectées le **mercredi 06 avril**.

Les tournées du mercredi comprennent les communes de :

- Le Lude
- Luché Pringé
- Coulongé
- Savigné sous le Lude
- Dissé sous le Lude

Elles seront collectées le **mardi 05 avril**.

Inauguration de la centrale photovoltaïque le 28/04/2022 à 11h00 site du Gravier à Aubigné-Racan.

Le Président tient à rappeler que les déchèteries ne reçoivent pas de déchets automobiles (carcasse de véhicule, caravane...)

Le Président indique que le SMVL est présent sur différents réseaux sociaux, FACEBOOK et ILLIWAP. Une fiche procédure sera adressée aux délégués pour le téléchargement de l'application ILLIWAP.

### **Bureau :**

- **Mardi 26 AVRIL 2022 à 16h30**
- **Mardi 07 JUIN 2022 à 16h30**

### **Comité syndical :**

**Un comité syndical sera programmé en mai soit le 17 ou le 24.**

- **Mardi 21 JUIN 2022 à 18h00 à Montval sur Loir**

La séance est levée à 20h00.

## **ANNEXE 1 : COMPTE DE GESTION 2022**

**28100 - SYND VAL DE LOIR POUR LES OM**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	827 562,22	5 401 011,81	6 228 574,03
Titres de recettes émis (b)	387 868,97	5 663 479,57	6 051 348,54
Réductions de titres (c)	10 171,00	235 900,22	246 071,22
Recettes nettes (d = b - c)	377 697,97	5 427 579,35	5 805 277,32
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	827 562,22	5 401 011,81	6 228 574,03
Mandats émis (f)	404 143,24	5 124 326,65	5 528 469,89
Annulations de mandats (g)	154,22	29 658,65	29 812,87
Dépenses nettes (h = f - g)	403 989,02	5 094 668,00	5 498 657,02
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		332 911,35	306 620,30
(h - d) Déficit	26 291,05		